

Flash Info... Flash Info... Flash Info... Flash

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, chers adhérents,

Malgré les difficultés résultant de la pandémie, la Mutuelle maintient son cap, avec ses adhérents et pour ses adhérents.

De la manière la plus pratique, nous vous adressons ci-après quelques informations d'actualité, notamment sur :

- Les informations à donner à la MAEE sur vos changements d'affectation et le statut familial ou professionnel
- Le remboursement du vaccin anticovid
- Le remboursement des tests PCR et antigéniques
- Le fonctionnement de votre espace adhérent

Nous y ajoutons une information sur la problématique des relations des Mutuelles avec l'Etat et les Syndicats et sur l'action que la MAEE mène dans ce contexte

Bien fidèlement.



LOUIS DOMINICI



CHANGEMENT D'AFFECTATION

Changement d'affectation et de situation de famille des agents en service actif

Depuis plusieurs années, les différentes administrations n'informent plus la MAEE des changements d'affectations de leurs agents, assurés ou adhérents.

Aussi, il est indispensable que vous nous signaliez, au plus vite, à l'attention du Bureau de la Gestion des Droits (bgd@maee.fr) :

1. Votre changement d'affectation d'un poste en France vers l'étranger ou vis-versa, ou depuis un poste à l'étranger vers un autre poste à l'étranger.

Il est également nécessaire que vous puissiez fournir sans tarder une estimation de votre rémunération ainsi que votre arrêté d'affectation, afin que vos cotisations à la Mutuelle soient ajustées à votre nouvelle situation et à votre nouvelle couverture.

2. Les changements intervenus dans votre situation personnelle ou familiale (retraite, conjoint, enfant...), doivent également être signalés sans délais.



VACCINATION COVID-19

En France

Le vaccin est distribué dans un ordre prioritaire déterminé par les services de santé de l'État.

Il est pris en charge par la Sécurité Sociale (vaccin + injection) : le centre 533 de Sécurité Sociale pour les agents du MEAE.

Pour le cas, peu probable, où un adhérent de la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) aurait dû faire l'avance, il peut envoyer la facture / feuille de soins du professionnel de santé (pharmacien + infirmier), à la MAEE qui le remboursera intégralement, sur la base du tarif réglementé de la Sécurité Sociale.

À l'Étranger

La Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) rembourse la vaccination COVID à l'étranger (vaccin + injection), à 90 % du coût réel, sur présentation de la facture / feuille de soins acquittée du professionnel de santé, quel que soit le vaccin utilisé localement.



TESTS PCR

Modalités de remboursement des tests COVID 19 par la Sécurité Sociale et par la MAEE

I. **La Sécurité Sociale**, et donc le Centre 533, géré par la MAEE, prend en charge les test PCR et antigéniques

La prise en charge d'un test de dépistage (test RT-PCR ou par détection antigénique) réalisé à l'étranger dépend de la situation de l'assuré et du pays dans lequel il est effectué :

- Test réalisé à l'étranger dans le cadre de l'exercice des missions du fonctionnaire, par le fonctionnaire et sa famille : En vertu de l'article Article R 761-8 Code de la Sécurité Sociale, les tests de dépistage à caractère administratif (obligatoires pour entrer sur le territoire de certains États), et les tests à caractère médical (présence de symptômes) sont pris en charge par l'assurance maladie française lorsqu'on doit réaliser un test immédiatement nécessaire. Ces tests de dépistage sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sur la base :
 - Pour le test PCR (nasal), D'un forfait de 54 € correspondant à l'analyse du laboratoire, à quoi s'ajoute la possibilité d'un remboursement maximum de 9,60 € pour l'acte de prélèvement.
 - Pour le test antigénique (nasal) d'un forfait maximum de 29,93 € pour les infirmiers, de 34 € pour les pharmaciens, et de 46 € pour les médecins.

Pour ces tests, il n'est pas permis de rembourser un éventuel dépassement. Le nombre de tests n'est pas limité par la réglementation de Sécurité Sociale mais une pratique raisonnable est attendue. Le Centre 533 continuera à rembourser au titre de la Sécurité Sociale sans prescription médicale en France et à l'étranger tant que cette possibilité sera maintenue.

- Test réalisé dans un État membre de l'UE/EEE ou en Suisse dans le cadre d'un voyage d'agrément : Les tests de dépistage à caractère administratif (obligatoires pour entrer sur le territoire de certains États), et les tests à caractère médical (présence de symptômes) sont pris en charge par l'assurance maladie française lorsqu'on doit réaliser un test immédiatement nécessaire. Ces tests de dépistage sont pris en charge 100 % par l'Assurance Maladie sur la base d'un forfait de 50 euros qui correspond aux frais de prélèvement et d'analyse.
- Test réalisé dans un État hors de l'UE/EEE, Suisse dans le cadre d'un voyage d'agrément : Seuls les tests à caractère médical, urgent et inopiné seront pris en charge à hauteur de 27 % du montant de la dépense. La présentation d'une prescription médicale ou d'un certificat médical sera exigée.

II. **S'agissant des remboursements mutualistes**, la Mutuelle, gestionnaire du Centre 533, ne doit pas aller à l'encontre des prescriptions de la Sécurité Sociale et n'est pas autorisée à rembourser à titre mutualiste les éventuels dépassements en France.

a) **À l'étranger** cependant, la MAEE estime pouvoir prendre pour ses adhérents, une mesure dérogatoire de couverture mutualiste du dépassement. Cette mesure dérogatoire concerne ainsi les cas suivants :

1. Les tests obligatoires pour les voyages de retour en France (congé ou rupture d'établissement),
2. Les tests prescrits par un médecin avant une intervention chirurgicale,

3. Les tests prescrits par un médecin pour suspicion Covid19. (Il est bien entendu que cette troisième dérogation ne pourra être maintenue que si elle fait l'objet d'un usage responsable).
4. Exceptionnellement, les tests salivaires à l'arrivée dans les pays d'affectation, lorsqu'ils sont imposés par les autorités locales.

C'est uniquement dans ces quatre hypothèses à l'étranger, que la Mutuelle pourra porter le remboursement des tests à 90 % des frais réels. Les demandes de remboursement envoyées à la Mutuelle par les mutualistes à l'étranger, en application des dispositions 1, 2 et 3 ci-dessus, devront être accompagnées :

- Pour les tests visés au point 1, par un arrêté ou la photocopie d'un titre de voyage,
- Pour les tests visés aux point 2 et 3, par une prescription médicale.
- Pour les tests salivaires visés au point 4, un certificat du poste attestant l'obligation faite à l'arrivée

b) Dans les autres cas, à l'étranger comme en France, le Centre 533 de Sécurité Sociale interviendra seul au tarif précité fixé par la Sécurité Sociale.

Ces dispositions s'appliquent pour les tests réalisés après le 1^{er} octobre 2020.

Elles pourront évoluer en fonction de la réglementation publique.



**FONCTIONNEMENT DE
VOTRE ESPACE
ADHÉRENT**

**Mode d'emploi de votre Espace Adhérent MAEE
sur internet : www.espace-adherent-maee.fr**

En vous connectant à votre espace personnel, vous pourrez gérer simplement votre couverture MAEE à l'aide des nombreux services disponibles :

- Consulter vos remboursements de santé et recevoir vos relevés de prestations en ligne,
- Obtenir pour vous et vos ayants droits une attestation de droits,
- Commander pour vous et vos ayants droit une carte européenne d'assurance maladie,
- Suivre la création de votre carte Vitale,
- Déclarer la perte, le vol ou le dysfonctionnement de votre carte Vitale,
- Modifier vos données personnelles (Coordonnées, RIB...),

Vous pouvez accéder aisément à votre Espace Adhérent MAEE en vous connectant à l'URL <https://www.espace-adherent-maee.fr/accueil/>

- Les personnes n'ayant pas encore créé de compte peuvent cliquer sur Créer un compte, remplir les champs du formulaire destiné à les identifier et indiquer un mail de contact sur lequel elles recevront un message avec un lien internet qui leur permettra de définir un mot de passe.
- Les personnes ayant déjà créé un compte s'identifient avec leur numéro INSEE et le mot de passe qu'elles ont choisi.

Après identification à la rubrique **Connexion**, vous aurez accès aux rubriques :

Mes remboursements

Consulter vos remboursements : Retrouvez vos derniers remboursements de prestations reçus au cours des 6 derniers mois. Votre Espace Adhérent MAEE vous indique le détail de chaque virement en cliquant sur une ligne du tableau

Mes relevés de prestations : cette rubrique n'existe que pour les personnes ayant choisi de recevoir leurs relevés sous forme électronique. Elle contient les relevés de prestations (Pour les 5 dernières années depuis la création du site) sous forme PDF et un lien de téléchargement du lecteur de PDF Acrobat Reader.

Mon dossier personnel

Ma couverture santé : Si vous êtes affilié au régime particulier d'Assurance maladie des agents publics, vous pouvez télécharger une attestation justifiant de vos droits à l'Assurance maladie. Retrouvez également ci-dessous les informations présentant l'offre relative à votre régime complémentaire, si vous êtes adhérent à la MAEE.

Mon médecin traitant : Retrouvez les informations relatives à votre médecin traitant déclaré si vous êtes affilié au régime particulier d'Assurance maladie des agents publics. Si vous souhaitez déclarer ou changer de médecin traitant, vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration de médecin traitant, le compléter conjointement avec votre médecin et le renvoyer à la MAEE.

Votre espace contact : retrouvez les informations relatives à l'adresse, au numéro de téléphone et aux jours d'ouverture de la MAEE.

Mes statuts : Les statuts de la MAEE

Mon règlement mutualiste : Le Règlement mutualiste s'appliquant à votre situation, si vous êtes adhérent à la MAEE.

Mes communications : Les dernières communications de la MAEE.

Trouver mon opticien ou mon audioprothésiste : Aboutit à la cartographie du réseau Kalixia, qui vous permet de trouver des opticiens ou des audioprothésistes affiliés en fonction de critères géographiques.

Mes cartes

Ma carte vitale : Les personnes affiliées au régime particulier d'Assurance maladie des agents publics peuvent déclarer le dysfonctionnement, la perte ou le vol de leur carte vitale et en suivre la refabrication.

Ma carte européenne d'assurance maladie : Les personnes affiliées au régime particulier d'Assurance maladie des agents publics peuvent commander leur carte, en déclarer la perte ou le vol et en suivre la refabrication.

Mon compte

Mes données personnelles : Résume les principales données figurant dans votre dossier.

Modifier mes coordonnées : Pour changer votre adresse mail ou vos numéros de téléphone figurant dans votre dossier.

Modifier ma domiciliation bancaire

Modifier mon mot de passe

Gestion des abonnements : Vous permet de choisir entre recevoir vos relevés de prestations sous forme électronique ou sous forme papier.

Supprimer mon compte : En supprimant votre compte, vous ne pourrez plus accéder à votre espace adhérent MAEE et à toutes ses fonctionnalités. Vous pourrez cependant créer à nouveau un compte ultérieurement.

FAQ

Questions les plus fréquentes : Vous y trouverez la réponse aux questions fréquentes sur votre changement de situation administrative, ou pour comprendre le système de santé, ainsi que des fiches pratiques.

Lexique santé : Définition des principaux termes utilisés en santé.

Contactez-nous : Pour toutes questions ou renseignements, merci de contacter l'adresse suivante : secretariat@maee.fr. Pour la bonne gestion de votre dossier, il est indispensable d'indiquer en objet de vos mails vos nom, prénom et numéro de sécurité sociale.

Me déconnecter : Il est préférable de se déconnecter quand vous avez fini de consulter votre Espace Adhérent MAEE, ou quand vous souhaitez passer d'un Espace Adhérent MAEE à un autre (dans le cas, par exemple, de conjoints ayant chacun son propre Espace Adhérent MAEE).



PLAIDOYER POUR LES MUTUELLES (BIS)

Après avoir publié un premier essai en coopération avec le « Cercle de Réflexion sur l'Avenir de la Protection Sociale » (CRAPS), intitulé « Qui veut tuer les Mutuelles ? », qui détaille les attaques contre les valeurs mutualistes depuis le début de ce siècle par les idéologues de la concurrence et du marché, la MAEE fait paraître un nouvel essai « Les Mutuelles, les syndicats et l'État, dans la protection complémentaire des agents de l'État ».

Le premier essai souligne la nécessité et la possibilité pour les mutuelles, à commencer par les mutuelles de la Fonction publique d'État, dont l'histoire et la situation sont emblématiques, de faire reconnaître à nouveau leur identité et la légitimité du traitement spécifique qu'elles méritent. Il les encourage à intervenir davantage sur le terrain politique.

Le second essai explique qu'un nouveau danger menace les mutuelles historiques de la Fonction publique d'État. Après un « référencement » par appel d'offre, procédure inventée en 2007, l'ordonnance du 17 février 2021 rendrait possible un nouveau système dans chaque ministère : l'administration ministérielle aurait, en effet, la possibilité d'imposer un contrat collectif à adhésion obligatoire, dans le cas où la majorité des syndicats le demanderaient.

Un tel contrat collectif à adhésion obligatoire irait à l'encontre de la liberté de choix des agents, à l'encontre dans la mesure où ils ne peuvent accepter que cette liberté mutualiste dans la Fonction publique d'État soit soumise aux aléas d'appels d'offre qui ont cette fois pour objet d'installer de force des organismes extérieurs.

La Mutuelle historique d'un Ministère pourrait certes se voir attribuer le contrat collectif à adhésion obligatoire. Mais ce serait lui demander indument de participer à une opération contre la liberté.

Elle pourrait aussi ne pas être retenue, dans les aléas des appels d'offre et devant des concurrents qui n'hésiteront pas à faire des offres de dumping qu'ils ne respecteront pas une fois qu'ils seront maîtres du terrain. Dans ce cas, les agents du ministère, qui sont pour la plupart membre de cette mutuelle historique, seraient enrôlés de force dans les rangs de l'organisme extérieur ayant remporté l'appel d'offre. Les organisations syndicales ont encore la possibilité d'agir avec et pour les mutuelles historiques, afin que les dispositions ouvrant la possibilité d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, soit retirées ou non utilisées par l'administration.

La bonne réforme consisterait pour l'employeur public à verser directement à ses agents actifs et retraités une aide à la complémentaire santé, et à respecter leur liberté de choisir l'organisme complémentaire qui leur convient.

«BlocAdresse» Pour tout renseignement utile, s'adresser au
01 43 17 54 00

Internet : www.mae.e.fr - Email : secretariat@maee.fr

Ou écrire à :

MUTUELLE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES
1, rue de l'Abbé Roger Derry – 75730 PARIS CEDEX 15

Antenne de Nantes
11, rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9
02 51 77 23 07